

SERVICE: Cultes

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise Saint-Martin – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin le 2 août 2019 et enregistré par l'administration communale le 9 août 2019 ;

Vu la décision du 8 août 2019 entrée à l'administration communale le 12 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste dudit budget ;

Considérant que ledit projet de budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 22 août 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	36.994,01
- dont une intervention communale ordinaire	19.934,01
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.186,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.747,00

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.061,01
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	1.061,01
Recettes totales	36.994,01
Dépenses totales	36.994,01
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.934,01 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal